

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.83

Intitulé et descriptif de l'objet :
Budget initial 2020

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175 et 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

| | |
|---|--|
| <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 24• Membres représentés : 9 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : | <p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 33 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 33• Contre : 0 |
|---|--|

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 347,39 ETPT dont 1 ETPT sous plafond Etat (titre III) et 346,39 ETPT hors plafond
- 28 160 205 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 604 380 € personnel
 - 11 691 346 € fonctionnement et intervention
 - 2 864 480 € investissement
- 28 981 354 € de crédits de paiement dont :
 - 13 604 380 € personnel
 - 12 176 126 € fonctionnement et intervention
 - 3 200 848 € investissement
- 23 251 972 € de prévisions de recettes
- -5 729 382 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 196 669 de variation de trésorerie (prélèvement)
- 372 273 € de résultat patrimonial
- 383 795 € de capacité d'autofinancement
- 279 501 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

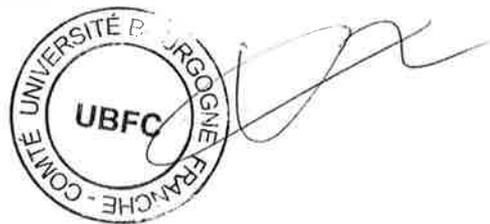
Les tableaux des emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4), de la situation patrimoniale (tableau 6) sont joints à la présente délibération. Le tableau 9 n'a pas pu être réalisé en raison d'un manque de temps pour fiabiliser les données.

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 13 décembre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »